

COUR DU QUÉBEC

« Division des petites créances »

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE BEDFORD
LOCALITÉ DE GRANBY
« Chambre civile »

N° : 460-32-005911-101

DATE : 10 novembre 2011

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE FRANÇOIS MARCHAND

BERNARD ST-JEAN

Demandeur

c.

LES CONSTRUCTIONS JEANDAMI INC.

Défenderesse

JUGEMENT

[1] Le demandeur réclame \$2,609.62 représentant le coût de réfection de l'asphalte, suite à une mauvaise exécution des travaux faits par les préposés de la défenderesse.

[2] Cette dernière n'a pas comparu ni contesté la réclamation.

[3] Considérant que le demandeur a démontré le bien-fondé de sa réclamation, jusqu'à concurrence de la somme de \$2,380.00, soit \$2,100.00 plus les taxes applicables auquel le Tribunal ajoute les frais de poste au montant de \$9.62;

[4] Considérant que la réclamation reliée aux dommages-intérêts est inadmissible;

PAR CES MOTIFS, LA COUR:

ACCUEILLE EN PARTIE la demande;

CONDAMNE la défenderesse à payer au demandeur la somme de \$2,389.62 avec intérêts au taux légal en plus de l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1619 du Code civil du Québec à compter de l'assignation et les dépens.

François Marchand, J.C.Q.

Date d'audience : 19 octobre 2011